



COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
8 février 2022

Le huit février deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes (exceptionnellement), sous la présidence de Mme Hélène ORIOL, Maire.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, , Mme Karine BROLLES, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL.

Avaient délégué leurs mandats : M. Tony CARLINO à Mme Hélène ORIOL, M. Denis SÉGURET à M. Jacques ALLOUA

Absents : M. Pierre BONNAURE, M. Pascal MALSERT
Mme Maryvonne FAURE a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Construction d'une salle de réception et des vestiaires – Modification de la délibération N° CM_2021_05_01 du 4 mai 2021
- Travaux de rénovation du Centre René Cassin - Modification de la délibération N° CM_2021_06_05 du 22 juin 2021
- Ouverture de crédits avant le vote du Budget, Section d'investissement selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales
- Participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à Tournon-sur-Rhône
- Déclassement et cession de voiries
- Vidéoprotection : Modification des délibérations n° CM_2021_11_05 et n° CM_2021_11_06 du 23 novembre 2021
- Autorisation à signer une convention avec Ardèche Drôme Numérique : accès à 2 parcelles pour le déploiement de la fibre
- Annulation de la délibération n° 2021_10_01 du 7 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU
- Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le plan PPRI modifié
- Acquisition du terrain de M. PERRIER pour la construction d'un nouveau local pour les services techniques – Modification de la délibération n° CM_2021_01_06 du 7 janvier 2021 : ajout de 60 m²
- Désignation du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la construction du local technique
- Projet de réaménagement du centre ancien : demandes de subventions
- Centre de Gestion de l'Ardèche : service de remplacement des personnels administratifs

Madame le Maire demande la suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Déclassement et cession de voiries

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Travaux de rénovation du Centre René Cassin : dépenses peinture Tremplin

Le Conseil municipal valide la suppression et l'ajout.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le PV du conseil municipal du 23 novembre 2021 est adopté.

Construction d'une salle de réception et des vestiaires – Modification de la délibération N° CM_2021_05_01 du 4 mai 2021

Vu la délibération n° CM_2021_05_01 du 4 mai 2021

Le 4 mai 2021, Madame le Maire a exposé les résultats de la consultation lancée le 19 mars 2021 et ayant pour objet la construction d'une salle de réception et des vestiaires au stade de foot de la rivière d'Ay. Des entreprises avaient été choisies à l'issue de cette procédure adaptée ouverte.

Le lot n° 5 « Menuiseries intérieures » a été attribué à la SARL CHAUTANT. Une erreur d'écriture est advenue dans la rédaction de la délibération concernant le montant du devis correspondant qu'il convient donc de corriger : celui-ci s'élève à 1 819 € HT, soit 2 182,80 € TTC et non pas 1 359,50 € HT (1 583,41 € TTC).

Madame le Maire entendue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant corrigé de l'offre de la SARL CHAUTANT pour le lot n° 5 « Menuiseries intérieures » qui s'élève à 1 819 € HT, soit 2 182,80 € TTC,
- **Charge** Madame le Maire de signer tous actes afférents,
- **Précise** que ce montant sera inscrit en section d'investissement du budget 2022.

Travaux de rénovation du Centre René Cassin - Modification de la délibération N° CM_2021_06_05 du 22 juin 2021

Vu la délibération n° CM_2021_06_05 du 22 juin 2021,

Madame le Maire rappelle que des marchés de travaux sans publicité ont été conclus l'été 2021 pour la rénovation du Centre René Cassin. Les travaux ont débuté en septembre 2021.

Concernant les menuiseries, deux modifications sont intervenues :

- modifications des normes d'isolation des fenêtres pour l'appartement à l'étage afin de pouvoir bénéficier des certificats d'énergie via le SDE 07,
- oubli d'une fenêtre.

Il convient d'augmenter le montant de la dépense de 2 755 € HT, soit 3 306,00 € TTC. Donc, le montant définitif relatif à la SARL Menuiserie CHAUTANT sise à SAINT RAMBERT D'ALBON est de 44 142 € HT, soit 52 970,40 € TTC.

Madame le Maire propose de valider le coût supplémentaire et de lui donner tous pouvoirs.

Madame le Maire entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le coût supplémentaire de 2 755 € HT, soit 3 306,00 € TTC. Le montant définitif est porté à 44 142 € HT, soit 52 970,40 € TTC pour la réalisation des travaux de menuiseries du centre René Cassin par la SARL CHAUTANT,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Ouverture de crédits avant le vote du Budget, Section d'investissement selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose qu'il est possible d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (Article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à ouvrir un quart du budget d'investissement 2022.

En 2021, le total des dépenses d'équipement s'élevait à 601 726 euros. Le montant du quart investissement est de 150 431 euros et il est proposé de l'ouvrir aux chapitres 20, 21 et 23 et aux articles comme suit :

Chapitres	Articles	En euros
Chapitre 20	Article 2031	5 000
Chapitre 21	Article 2111	21 000
	Article 2158	10 000
	Article 2183	4 000
Chapitre 23	Article 2313	65 000
	Article 2315	15 000

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à ouvrir le quart du budget d'investissement pour un montant de 150 431 euros afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022. Ce montant sera ouvert aux chapitres 20, 21 et 23 et aux articles comme suit :

Chapitres	Articles	En euros
Chapitre 20	Article 2031	5 000
Chapitre 21	Article 2111	21 000
	Article 2158	10 000
	Article 2183	4 000
Chapitre 23	Article 2313	65 000
	Article 2315	15 000

Participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à Tournon-sur-Rhône

Madame le Maire expose :

La Ville de Tournon-sur-Rhône supporte les frais de scolarisation d'un enfant scolarisé en élémentaire à l'école des Luettes. L'enfant réside à SARRAS et bénéficie d'un enseignement spécialisé et adapté.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Ville de Tournon-sur-Rhône demande à la commune de participer à hauteur de 712,01 € pour cet enfant inscrit dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Madame le Maire entendue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Précise** que le montant pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 712,01 € pour un enfant en classe élémentaire ULIS à Tournon-sur-Rhône,
- **Charge** Madame le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Travaux de rénovation du Centre René Cassin : dépenses peinture Tremplin

Vu la délibération n° CM_2021_06_05 du 22 juin 2021,

Madame le Maire rappelle que des marchés de travaux sans publicité ont été conclus l'été 2021 pour la rénovation du Centre René Cassin. Les travaux ont débuté en septembre 2021.

Concernant les peintures réalisées par des agents de Tremplin Services (organisme d'insertion professionnelle), une modification est à apporter. Des travaux supplémentaires ont été effectués à la bibliothèque municipale et à l'étage du Centre René Cassin.

Le montant initialement prévu était de : 2 258,89 € HT, soit 2 447,71 € TTC (main d'œuvre et peinture comprise).

La peinture a été en fait acquise par la commune. Quant à la main d'œuvre, la facture de Tremplin Services est exonérée de TVA. Le montant de la main d'œuvre ressortait donc à 1 373,42 €, non soumis à TVA.

Le montant des travaux supplémentaires s'est élevé à 585,58 €, soit un total de 1 960 €. Madame le Maire propose de valider le coût supplémentaire et donc la facture totale, et de lui donner tous pouvoirs.

Madame le Maire entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le coût supplémentaire de 585,58 € et le montant total de 1 960 € non soumis à TVA pour la réalisation des travaux de peinture du centre René Cassin par Tremplin,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Vidéoprotection : Modification des délibérations n° CM_2021_11_05 et n° CM_2021_11_06 du 23 novembre 2021

Vu les délibérations n° CM_2021_09_11 du 16 septembre 2021, n° CM_2021_11_05 et n° CM_2021_11_06 du 23 novembre 2021,

Lors de précédents conseils municipaux, Madame le Maire avait proposé un outil au service de la sécurité et de la prévention. Une demande de devis avait été faite.

Le référent sûreté de la gendarmerie pour les installations de vidéoprotection a demandé des modifications au projet validé le 13 novembre 2021 car il a estimé que les entrées du village n'étaient pas assez surveillées.

- a) Rond-point de la Syrah : il était prévu un site avec 2 caméras au rond-point, côté Sud. Le nouveau projet prévoit 2 sites :
- au rond-point, côté Nord, avec une caméra surveillant toutes les entrées venant de Saint Vallier et celles tournant vers la rue de l'Allée devant l'usine Vuitton. Cette caméra nécessitera un relais qui pourrait être installé sur une toiture du bâtiment de l'entreprise Vuitton,
 - l'autre plus près de la ZAE avec 2 caméras pour surveiller à la fois les véhicules venant du Sud et ceux entrant dans la ZAE.
- b) Carrefour : les 2 caméras prévues en direction du Nord et de l'Est seront supprimées et remplacées par :
- une caméra à l'entrée Sud du village,
 - une à l'entrée Nord au quartier des Roches avant le pont sur la rivière d'Ay,
 - et une panoramique au carrefour.

Les autres sites seront inchangés.

Les modifications améliorent indéniablement la qualité de la surveillance.

Par contre, elles entraînent également une augmentation des devis :

- pour les sites protégeant l'usine Vuitton et l'entrée de la ZAE, le devis s'élève à 14 958 € HT (au lieu de 12 615 € HT). Pour ces sites, il sera demandé à la Région une subvention de 80 % au titre de la protection des sites d'activités économiques.
- pour tous les autres sites, y compris celui de la déchetterie, le devis est de 20 269 € HT (au lieu de 13 982 € HT). A noter qu'il est prévu que le site au quartier des Roches soit alimenté par une batterie. S'il s'avérait possible de l'alimenter en courant continu, le prix serait diminué de 2 500 € HT. Pour ces sites, il sera demandé à la Région une subvention de 50 %.

Il convient de modifier les précédentes délibérations.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les deux devis de LEASE PROTECT FRANCE sise à VILLEURBANNE (69) pour les installations sur les sites communaux et précise que le projet est conditionné à l'obtention de la subvention régionale :

- Concernant la ZAE « La grande Ile » pour un montant de 14 958 € HT € HT, soit 17 949,60 € TTC avec une maintenance annuelle de 425 € HT, soit 510 € TTC,
- Concernant la ville pour un montant de 20 269 € HT € HT, soit 24 322,80 € TTC avec une maintenance annuelle de 1 335 € HT, soit 1 602 € TTC et des frais d'adhésion et d'installation de 480 € HT, soit 576 € TTC.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1- **Autorise** Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes,
- 2- **Donne pouvoir** à Madame le Maire de signer le devis de LEASE PROTECT FRANCE sise à VILLEURBANNE (69) :
 - Concernant la ZAE « La grande Ile » pour un montant de 14 958 € HT € HT, soit 17 949,60 € TTC avec une maintenance annuelle de 425 € HT, soit 510 € TTC,
 - Concernant la ville pour un montant de 20 269 € HT € HT, soit 24 322,80 € TTC avec une maintenance annuelle de 1 335 € HT, soit 1 602 € TTC et des frais d'adhésion et d'installation de 480 € HT, soit 576 € TTC,En précisant que le projet est conditionné à l'obtention de la subvention régionale,
- 3- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision et **précise** que ces dépenses seront imputées sur le budget 2022 et suivants.

Autorisation à signer une convention avec Ardèche Drôme Numérique : accès à 2 parcelles pour le déploiement de la fibre

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) sis à ALIXAN (26), en tant que maître d'ouvrage, sollicite l'autorisation de pénétrer sur des parcelles communales afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante. Le câble sera déployé en suivant au mieux l'installation existante.

Pour la commune, il s'agit des parcelles D 0254 et D 0365, Hameau Fourany.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les servitudes des parcelles D 0254 et D 0365, Hameau Fourany, pour le déploiement de la fibre,
- **Autorise** Madame le Maire de signer la convention avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique en ce sens.

Annulation de la délibération n° 2021_10_01 du 7 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU

Vu la délibération n° CM_2021_10_01 du 7 octobre 2021,

La délibération du 7 octobre 2021 a approuvé la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui portait sur 3 points :

- l'autorisation de construire des bâtiments agricoles en zone As sous certaines conditions,
- l'autorisation d'extension d'habitation ou de constructions d'annexes en zone As sous certaines conditions,
- le report sur le PLU du règlement et du plan du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Le report du PPRI avait en fait été mal exécuté, et Monsieur le Préfet par courrier du 29 novembre 2021 a demandé le retrait de la délibération d'approbation.

Sachant que les décisions prises depuis, portant sur les points 1 et 2 (constructions en zone As) seront maintenues.

Ceci exposé, il convient donc d'annuler la délibération n° CM_2021_10_01 du 7 octobre 2021, sachant que les décisions prises depuis, portant sur les points 1 et 2 (constructions en zone As) seront maintenues.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n° CM_2021_10_01 du 7 octobre 2021,
- **Autorise** Madame le Maire de signer tous actes afférents et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le plan PPRI modifié

La délibération précédente acte le retrait de la délibération n° CM_2021_10_01 du 7 octobre 2021 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à un

courrier de Monsieur le Préfet du 29 novembre 2021 indiquant que le report sur le PLU du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) avait été mal effectué.

Le report a depuis été effectué de façon satisfaisante par les services de la Communauté de Communes et a été validé par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il convient donc maintenant d'approuver de nouveau cette modification.

Ceci exposé, le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la rectification du report du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **décide** d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acquisition du terrain de M. PERRIER pour la construction d'un nouveau local pour les services techniques – Modification de la délibération n° CM_2021_01_06 du 7 janvier 2021 : ajout de 60 m2

Par délibération n° CM_2021_01_06 du 7 janvier 2021, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré B 951 appartenant à la famille PERRIER, soit 1200 m² avec accès commun de 69 m² au prix de 20 000 €.

Cette vente n'a pas encore été régularisée.

Or, pour faciliter la giration autour du bâtiment à construire sur ce terrain pour les services techniques, il s'est avéré qu'il serait souhaitable d'acquérir une surface de 60 m² pour un prix de 1000 € correspondant au même prix au m² que le 1^{er} accord.

La famille PERRIER ayant accepté cette proposition, Madame le Maire propose donc de modifier la délibération du 7 janvier 2021 et de valider l'acquisition de la famille PERRIER d'une surface de 1 260 m² outre accès commun de 69 m² issus de la parcelle B 951, lieudit « Le Quart » au prix de 21 000 €.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Elle expose également que ce terrain est destiné à la construction d'un local pour les services techniques qui constitue une première opération nécessaire au projet de réaménagement du centre ancien. A ce titre, ce prix d'achat sera compris dans les dossiers de subventions qui seront déposés pour cette opération.

Ceci exposé, Madame le Maire propose :

- d'acquérir le terrain aux conditions ci-dessus,
- signer l'acte en l'étude de Me SCHLAGBAUER à SARRAS,
- régler tous les frais relatifs à cette acquisition,
- demander toutes subventions à la Communauté de Communes, au Département, à la Région ou à l'Etat.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour :

- **acquérir** de la famille PERRIER une parcelle de terrain de 1 260 m², avec accès commun de 69 m², lieudit « Le Quart », cadastrée sous-partie du n° B 951 au prix de 21 000 €, outre frais annexes,
- **signer** toutes pièces et actes à cet effet, et notamment l'acte authentique de vente en l'étude de Me Laurent SCLAGBAUER,
- **demander** toutes subventions pour cet achat,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Désignation du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la construction du local technique

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la construction du local technique, il est obligatoire de recourir à un coordonnateur santé, protection et sécurité (CSPS).

4 bureaux de contrôles ont été contactés et ont fait une offre :

- DEKRA pour 2 600 € HT, soit 3 120 € TTC,
- SOCOTEC pour 2 820 € HT, soit 3 384 € TTC,
- ATEC pour 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC,
- ELYFEC pour 1 435 € HT, soit 1 722 € TTC.

L'offre du bureau de contrôle ELYFEC est la moins disante.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au bureau de contrôle ELYFEC sis à VAULX MILIEU (38) pour 1 435 € HT, soit 1 722 € TTC.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retient** la proposition du bureau de contrôle ELYFEC sis à VAULX MILIEU (38) pour 1 435 € HT, soit 1 722 € TTC,
- **Charge** Madame le Maire de la notification et de la signature du contrat de CSPS,
- **Précise** que cette somme sera imputée en investissement sur l'opération Construction du local technique.

Validation du projet : Réaménagement du Centre ancien et pouvoir pour toutes demandes de subventions

Madame le Maire expose que le projet de réaménagement du centre ancien suit son cours.

Pour des raisons de financement par les partenaires, mais aussi budgétaires pour la commune, le projet serait divisé en 2 tranches :

- la 1^{ère} tranche, prévue en 2022, comprendrait l'achat du terrain pour la construction du bâtiment pour les services techniques (21 000 €), l'acquisition de la maison et du terrain de Madame Judicone (107 500 €), l'acquisition de la maison de Madame et Monsieur Sanchez (40 000 €), les frais de notaire et de géomètre relatifs à ces achats (7 500 €), ainsi que le coût de la construction du local technique avec panneaux photovoltaïques (340 000 € HT), soit au total 516 000 €.
- la 2^{ème} tranche, prévue pour 2023, comprendrait la démolition après désamiantage des anciens locaux techniques et des maisons acquises de Madame Judicone et de Madame et Monsieur Sanchez, l'aménagement d'une place sur le terrain attaché à la maison de Madame Judicone, ainsi que le réaménagement de la place de la Fontaine.

Pour ce projet, des aides seront demandées aux taux maximum au Département, à la Communauté de Communes, à la Région et à l'Etat via la DETR/DSIL, ainsi qu'au SDE 07.

Il s'agit de valider le projet, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces et effectuer toutes demandes de subvention.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de réaménagement du centre ancien et des 2 tranches de financement,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour demander toutes subventions aux taux maximum.

Centre de Gestion de l'Ardèche : service de remplacement des personnels administratifs

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3 – 1° et 2° alinéas de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 :

- Au titre de l'article 3 – 1^{ER} alinéa :
 - congé de maladie
 - congé de maternité, parental, de présence parentale
 - autorisation de travail à temps partiel
 - pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi

- Au titre de l'article 3 – 2^{ème} alinéa :
 - pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex. remplacement de congés annuels, surcroît de travail...).

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...).

Le coût de ce service qui sera facturé à la commune par le Centre de Gestion comprendra :

- . le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent,
- . le supplément familial si l'agent peut y prétendre,
- . l'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG 07,
- . l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration,
- . le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie,
- . le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion,
- . les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion,
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du centre de gestion,
- **dit** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 heures.

Pour affichage

Le 15 février 2022

Le Maire,



H. ORIOL